

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise Clédesols, représentée par Geoffrey de la Houplière en date du 29/05/2026 d'occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux de reprise des revêtements Tricouche/Enrobés sur les tranchées réalisées par l'entreprise ETPM, du chemin Dous Marrous à la Route de Nay,

ARRETE 071_2026

ARTICLE 1 : A partir du 1/06/2026 et pour une durée de 20 jours, l'entreprise Clédesols est autorisée à intervenir sur la Commune afin de réaliser les travaux de reprise des revêtements Tricouche/Enrobés sur les tranchées réalisées par l'entreprise ETPM, du chemin Dous Marrous à la Route de Nay ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

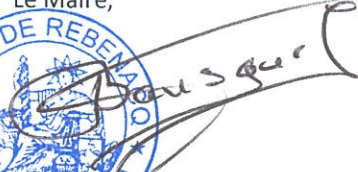
ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise Clédesols.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- ENTREPRISE Clédesols

Fait à REBENACQ le 29/05/2026

Le Maire,


Michel BOUSQUET

MAIRIE DE REBENACQ
Prénèhes-Atlantique